



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2015](#) > Modification des taux de cotisations au Régime des salariés

A compter du 01er janvier 2015, les planchers et plafonds mensuels pour la retraite de tranche A et B ainsi que de l'assurance maladie sont revalorisés, ainsi que le taux de cotisation pour la retraite de tranche A, de tranche B et le Fond Social de Retraite.

- Le taux de cotisation de la Retraite de tranche A passe de 18,15% à **19,02%** et le nouveau plafond mensuel est fixé à 255 000 Fcfp au lieu de 254 000 Fcfp.
- Le taux de cotisation de la Retraite de tranche B passe de 15,54% à **15,99%**. Le nouveau plancher mensuel est fixé à 255 000 Fcfp et le plafond mensuel à 510 000 Fcfp.
- Le taux de cotisation du Fond Social de Retraite (FSR) passe de 0,33% à **0,51%** et le nouveau plafond mensuel est fixé à 255 000 Fcfp.
- Pour l'assurance maladie, le plafond mensuel sera désormais à **5 000 000 Fcfp** au lieu de 3 000 000 Fcfp.

[Consultez le JOPF sur le Site Internet lexpof.pf.](#)

Documents reliés

[Tableau des cotisations sociales \(01/01/2015\)](#)

URL source (modified on 11/02/2016 - 08:42): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/archives/modification-des-taux-de-cotisations-au-regime-des-salaries>